

## Éditorial



Après le drame et l'horreur du massacre qu'a connus Paris, la section académique du SNES présente ses condoléances aux familles et amis des victimes. Elle assure toutes les personnes touchées par ce drame de son soutien et de sa solidarité. Elle condamne fermement les auteurs des attentats et leurs commanditaires.

Le besoin légitime de sécurité et la nécessité de défendre la liberté, la démocratie et la paix après ces agressions inspirées par le fanatisme et l'obscurantisme exigent une politique intérieure et étrangère qui évite les pièges tendus par le mouvement terroriste Daesh. Celui-ci cherche à provoquer des réponses qui dressent les composantes de notre société les unes contre les autres et exacerbent les tensions anti-occidentales. Il ne s'agit donc pas de répondre à la surenchère pratiquée par le droite et l'extrême droite mais au contraire de mettre en place des mesures efficaces dans le respect de l'Etat de droit, de réaffirmer les valeurs de tolérance, de démocratie, de dénoncer les discours stigmatisant une partie de nos concitoyens, d'exiger la recherche de solutions politiques et diplomatiques dans les conflits au Moyen-Orient, de construire une société plus juste, ouverte et solidaire, faisant place à toutes et tous. A ce titre, l'allongement de l'état d'urgence porté à trois mois par le Congrès à la demande du Gouvernement pose question. Quant au projet de constitutionnalisation des mesures d'exception, il mettrait en cause durablement les droits démocratiques et syndicaux, les libertés individuelles et collectives.

D'autre part, tout en appelant à l'union nationale, le Gouvernement n'envisage aucune réorientation de sa politique qui aligne l'intérêt général sur celui de la finance qu'il prétendait combattre et sur celui du patronat, au détriment des jeunes, des salariés et des retraités. En creusant les inégalités et en attisant la désespérance, il prend ainsi la responsabilité d'accroître l'abstention et d'encourager la montée de l'extrême droite, au risque de donner au FN les rênes de régions qui ont des compétences importantes dans le domaine éducatif. C'est pourquoi, le SNES et la FSU réaffirment la nécessité d'un changement radical de politique économique et sociale.

Dans l'Education, la réforme du collège relève de la même fuite en avant autoritaire et catastrophique pour l'avenir des élèves et de nos métiers. En dépit d'un rejet profondément ancré, la Ministre de l'Education nationale et la technostructure prétendent la faire passer en force. C'est l'objectif des réunions imposées au prix d'un alourdissement de la charge de travail, sous couvert de formation. Le SNES-FSU avec l'intersyndicale appelle à refuser ces réunions formatage selon les modalités les plus appropriées pour rassembler les collègues (boycott, présence passive, prises de paroles...) ainsi qu'à s'opposer à l'organisation dès maintenant des EPI et de l'AP qui revient à une mise en place hors sol de la réforme et à faire porter la responsabilité des suppressions de poste aux personnels. Tenir le front du refus de toute mise en œuvre anticipée de la réforme, ne pas entrer dans le jeu délétère de la répartition des heures, confronter les autorités aux absurdités et aux dangers de cette réforme, c'est la mettre en échec et, donc, poursuivre le rapport de force pour obtenir son abrogation et l'ouverture de nouvelles discussions !

Cette dynamique du refus doit déboucher pour le SNES-FSU sur une grève nationale fin janvier au moment de la préparation de rentrée. Il en fera la proposition à l'intersyndicale qu'il réunira d'ici la semaine prochaine.

Dans ce contexte crucial, le SNES et la FSU travaillent à ce que le syndicalisme, en tant que force de rassemblement des salariés, joue tout son rôle face au durcissement des politiques d'austérité, au nouveau tournant sécuritaire et à la montée de l'extrême droite, en recherchant des expressions et des initiatives les plus unitaires possibles pour éclairer et peser sur le débat public.

Ils entendent le faire, tout en continuant d'impulser les actions et les mobilisations fortes nécessaires dans le secteur de l'Education et de la Fonction publique sur la question de l'avenir du Second degré et de la revalorisation de nos carrières.

Michel Vialle, Pascale Boutet, Sophie Vénétiatay  
Co-secrétaires généraux

## Sommaire

- p. 1 : Éditorial
- p. 2 : Bac, DNB et Éducation prioritaire
- P. 3 : Réforme du collège : informer, débattre, agir
- p. 4-5 : Votre carrière : occupez-vous en !
- p. 6 : Orientation, bac et non-titulaires
- p. 7 : Mutations, avancement d'échelon, congé formation
- P.8 : Communiqué de presse FSU

# Actualités

## Dysfonctionnements bac et brevet 2015, ne pas les rééditer en 2016 !

De nombreux dysfonctionnements ont à nouveau émaillé l'organisation de la session du bac et du brevet 2015 : convocations éloignées et/ou redondantes, sollicitation des stagiaires, délais de correction réduits, mauvaise répartition des candidats dans les jurys d'EAF entraînant un alourdissement des listes de texte pour les correcteurs... Le SNES-FSU, saisi par les collègues, a multiplié les interventions auprès du SIEC, durant cette période où les attaques sont nombreuses contre les examens nationaux. Le SNES a rappelé l'attachement de la Profession au bon déroulement des examens et la nécessité de respecter les conditions de travail des collègues, alors que le SIEC avait tendance à rejeter la responsabilité de ses propres dysfonctionnements sur une mauvaise volonté des professeurs.

Reçu le 18 novembre, le SNES a exigé que ne soient pas rééditées les erreurs des sessions précédentes.

Le directeur du SIEC s'est engagé à revoir les viviers de correcteurs : ne plus travailler avec des listes incomplètes remontées par l'Administration et mettre l'application Imag'in en lien avec les bases DRH du rectorat devraient éviter les tensions des années précédentes.

Sauf cas exceptionnels, **les stagiaires et les contractuels ne devraient plus être convoqués pour les examens. Pour le SNES cette réponse n'est pas satisfaisante, AUCUN stagiaire ne doit être convoqué.**

Le SNES a rappelé sa revendication que les collègues corrigent dans le bassin de leur collège pour le brevet. Le SIEC a répondu que l'amélioration du vivier devrait résoudre le problème des convocations dans des centres éloignés et s'engage à réétudier le fonctionnement d'Imag'in sur les cas remontés.

Pour le BAC, malgré nos demandes, le SIEC compte maintenir les mêmes délais de corrections insuffisants que l'an dernier. Les erreurs du SIEC ayant entraîné des listes de textes trop importantes aux EAF ne devraient plus se reproduire cette année.

Nous avons profité de cette audience pour dénoncer les pressions inacceptables faites par des IPR sur les jury du BAC et du DNB.

Quant au paiement des indemnités de corrections et des frais de déplacements, il semblerait que les problèmes de paiement d'indemnités de correction et de frais de déplacements aient été moindres cette année. Toutefois, si vous rencontrez des difficultés pour obtenir ces derniers, n'hésitez pas à nous contacter, nous interviendrons auprès du SIEC.

Marie-Pierre Carlotti, Antoine Tardy

## ZEP, REP, REP+, VIOLENCE... LE POINT SUR LES INDEMNITÉS EN ÉDUCATION PRORITAIRE

### Quel est le montant de l'indemnité ?

Deux taux annuels existent selon le classement actuel de votre établissement : **REP+** : 2 312 euros ; **REP** : 1 734 euros.

Ces indemnités sont en théorie versées mensuellement, par 1/10<sup>e</sup>, de septembre à juin. Le classement « **sensible** » donne droit, quant à lui, à 30 points de NBI (nouvelle bonification indiciaire : des points d'indice supplémentaires sur le traitement).

### Qui a droit aux indemnités REP ou REP+ ?

Les enseignants, CPE, personnels sociaux et de santé, personnels administratifs, personnels de direction exerçant dans un établissement classé perçoivent l'indemnité correspondant au classement de leur établissement. Les COPsy ayant au moins un établissement REP ou REP+ dans leur secteur d'intervention perçoivent l'indemnité de 1 734 euros. Les personnels exerçant à temps partiel ou en complément de service, et les TZR affectés pour une partie de l'année seulement dans ce type d'établissement perçoivent l'indemnité proratisée, c'est-à-dire la fraction de l'indemnité proportionnelle à leur exercice.

### Qui a droit au versement de la NBI « sensible » ?

Si l'établissement n'est ni REP, ni REP+ mais qu'il est classé « sensible » : vous avez droit à la NBI de 30 points d'indice.

Si vous êtes dans un établissement classé à la fois « sensible » et REP : vous toucherez la NBI, plus favorable dans la mesure où elle est prise en compte pour les droits à pension de retraite.

Si vous êtes dans un établissement classé à la fois « sensible » et REP+ : vous toucherez l'indemnité REP+, plus favorable.

Attention, les TZR doivent effectuer la totalité de leur service dans l'établissement pour y avoir droit !

### Et si l'établissement a été déclassé et n'est ni REP ni REP+ ni « sensible » ?

Le SNES-FSU a obtenu que l'indemnité ZEP (1 155,60 euros) ou ECLAIR (1 156 euros) soit conservée pendant 5 ans selon une clause transitoire de sauvegarde, pour tous les collègues qui étaient en poste dans ces établissements au plus tard au 31.08.2015 et qui y sont toujours en exercice. Pendant 3 ans (2015-2018) : à taux plein. La 4<sup>e</sup> année (2018-2019) : 2/3 de l'indemnité. La 5<sup>e</sup> année (2019-2020) : 1/3 de l'indemnité.

Ce dispositif de sauvegarde prend fin dès que les collègues concernés ne sont plus dans l'établissement, y compris s'ils sont ensuite affectés dans un établissement ouvrant lui-même droit à la clause de sauvegarde.

### Cas particulier des lycées

Puisqu'aucun lycée n'est encore classé REP ou REP+, les collègues affectés dans les lycées anciennement ZEP ou ECLAIR percevront pendant deux ans l'indemnité compensatoire correspondant au montant qu'ils percevaient auparavant.

De même, les collègues nouvellement nommés dans ces lycées, à la rentrée 2016, percevront les mêmes versements.

À la rentrée 2017, tous les lycées déclassés relèveront de la clause générale de sauvegarde : taux plein jusqu'à 2017-2018, puis 2/3 en 2018-2019, et 1/3 en 2019-2020.

### Et l'ASA (avantage spécifique d'ancienneté) ?

Cette bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon reste inchangée. Les établissements qui y ouvrent droit sont ceux du plan violence dans sa version d'octobre 2000 (BO du 8 mars 2001) et le dispositif est maintenu.

Mélanie Javaloyès et Maud Ruelle-Personnaz

# Réforme du collège : la lutte se poursuit !

## Opération « grains de sable »

La Ministre de l'Éducation nationale, en dépit du rejet massif de la réforme, prétend qu'elle va s'appliquer. C'est l'objectif des réunions imposées au prix d'un alourdissement de la charge de travail, sous couvert de formation. Le SNES-FSU avec l'intersyndicale appelle à refuser ces réunions formatage selon les modalités les plus appropriées pour rassembler les collègues (boycott, présence passive, prises de paroles...) et toute mise en œuvre anticipée de la réforme, en particulier, des EPI et des AP.

Des chefs d'établissements tentent de faire adopter ceux-ci maintenant en disant que l'attribution de moyens supplémentaires en dépend. C'est faux car les moyens pour les EPI et l'AP sont intégrés dans les horaires disciplinaires qu'il s'agit d'amputer. Quant aux moyens pour les dédoublements, ils font l'objet d'une dotation fixe par division, totalement dérisoire, de 2h 45 qui doit servir au choix aux dédoublements en sciences expérimentales ou au latin ou à l'AP ou aux EPI. C'est en revanche une manœuvre pour mettre les personnels en concurrence et faire appliquer une réforme rejetée.

Tenir le front du refus de toute mise en œuvre anticipée de la réforme, confronter les autorités aux absurdités et aux dangers de cette réforme, c'est la mettre en échec et, donc, poursuivre le rapport de force pour obtenir son abrogation et l'ouverture de nouvelles discussions !

## Débat avec les parents d'élèves dans l'Essonne

La FCPE 91 a organisé une table ronde portant sur la réforme du collège le vendredi 6 novembre, et a invité le SNES-FSU 91 à y participer. Près de 130 parents ont répondu à l'appel, preuve de l'attente et des interrogations très vives sur ce sujet.

Après avoir salué la volonté de débattre de la FCPE 91 ainsi que d'écouter tous les points de vue sur ce thème, le SNES 91 a présenté son analyse de la situation : une réforme du collège est indispensable tant ce dernier, et donc les élèves et les personnels, ont été mis en difficulté par les réformes successives et une baisse des moyens, loin d'être terminée, puisque par exemple, aucune création de poste de CPE n'est prévue dans le budget 2016 ! Puis, les dispositifs phares de la réforme (AP, EPI...) ont été présentés, loin des artifices de communication du Ministère, ce qui a permis de montrer qu'ils seront très éloignés des ambitions affichées par le gouvernement.

Le débat avec la salle a été très riche et s'est prolongé jusqu'à 23h30. Les questions ont été nombreuses et ont montré une réelle inquiétude des familles sur le devenir du collège. Par exemple, la disparition de dispositifs particuliers (classes bilingues, latin...) dans des établissements qui en tiraient partie pour assurer une réelle mixité sociale a été dénoncée par plusieurs familles dont les enfants sont scolarisés dans ces collèges. Une grande partie de la salle a fini par manifester son désaccord avec cette réforme.

En définitive, cette soirée-débat a permis d'entamer des discussions intéressantes avec les parents, dont bon nombre ont saisi la réelle nature de cette réforme, comme en témoigne une question posée à plusieurs reprises, notamment aux soutiens de la réforme, et restée sans réponse « Comment cette réforme va-t-elle faire diminuer les inégalités ? ». Ce débat a aussi montré que la mobilisation pour l'abrogation des décrets « collège2016 » et une autre réforme du collège peut encore s'élargir, en continuant le travail d'information en direction des familles. **C'est dans cette perspective que les contacts se multiplient entre parents et personnels, à l'initiative du SNES-FSU, dans de nombreux établissements.**

Sophie Vénétitay

## Un exemple parlant d'emploi du temps par la DGESCO : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !

### Emploi du temps professeur

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi
8h-9h	T1		5C		langues et cultures étrangères 4A	
	T2		information, communication, citoyenneté	3A		6A
	T3	langues et cultures de l'Antiquité 4B 4C latin				
9h-10h	T1		3C		AP groupes 4D	
	T2			6D		culture et création artistiques 3A
	T3	information, communication, citoyenneté 4B 4C non latin				
10h15-11h15	T1	5D			langues et cultures étrangères 4D	
	T2	information, communication, citoyenneté	culture et création artistiques 3D	6C		6B
	T3					
11h15-12h15	T1		culture et création artistiques	culture et création artistiques	AP groupes 4B	5B
	T2	3D	AP groupes	AP groupes		information, communication, citoyenneté
	T3		4A	4C		
Pause méridienne						
13h45-14h45	T1		5A			culture et création artistiques
	T2		information, communication, citoyenneté			AP groupes
	T3	langues et cultures étrangères 5C				4B
14h45-15h45	T1		culture et création artistiques			
	T2	3B	AP groupes			
	T3		4D			

Suivant les recommandations de la circulaire du 30/06/2015, les EPI et l'AP sont trimestrialisés (d'où le T1, T2, T3 dans la colonne de gauche).

L'emploi du temps se lit ainsi : le lundi, de 8h à 9h, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> trimestre, le professeur concerné (certainement d'arts plastiques) n'a pas cours. En revanche, il commence à 8h au 3<sup>ème</sup> trimestre avec deux EPI.

De 10h15 à 11h15, le lundi, au 1<sup>er</sup> trimestre, il a la 5D, au 2<sup>ème</sup> trimestre un EPI, au 3<sup>ème</sup> trimestre, de nouveau la 5<sup>e</sup> D.

Cet emploi du temps montre que la réforme va engendrer une charge de travail accrue des enseignants, d'autant plus qu'aucun temps de concertation n'est prévu.

Il montre aussi toute la complexité de la réforme, transformant l'organisation du temps scolaire et professionnel en véritable usine à gaz.

# Carrières : soyez vigilant !

Opération de gestion	Qui est concerné ?	Comment effectuer la demande ?	Quand effectuer
<b>Mutations inter-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les stagiaires, sauf ceux précédemment titulaires d'un corps d'enseignement,</li> <li>Les collègues qui souhaitent changer d'académie.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 1 et le 8
<b>Avancement d'échelon</b>	Tous les collègues.	L'examen est automatique dès lors que vous êtes promu cette année (entre le 01.09.2015 et le 30.08.2016) que ce soit au grand choix, au choix ou à l'ancien.	
<b>Congé de formation</b>	Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle et ont accompli au moins 3 années de service dans l'administration.	En renvoyant par la voie hiérarchique le formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale.	<b>Avant le</b>
<b>Mutations intra-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous ceux qui ont obtenu l'académie de Versailles au mouvement inter-académique,</li> <li>Les collègues en réintégration après perte de poste (retour de disponibilité, de détachement, d'un congé parental supérieur à 6 mois...),</li> <li>Les collègues titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 18 et le 25
<b>Notation administrative</b>	Tous les collègues.	La proposition de votre chef d'établissement vous sera communiquée pour signature. Vous pourrez contester le cas échéant à l'aide du formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale, à envoyer au Recteur par la voie hiérarchique.	Proposition de notation entre le 1 et le 15. Envoi des dossiers avant le 15.
<b>Notation pédagogique</b>	Tous les collègues.	Si votre notation pédagogique ou votre rapport d'inspection pose problème, adressez une lettre circonstanciée à l'inspection régionale de votre discipline, avec copie au doyen de l'IG.	Après une inspection par un IPR ou un IPR adjoint, lieu à un rapport.
<b>Accès à la hors-classe</b>	Tous les certifiés et CPE à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur I-prof (diplôme, activités professionnelles...).	
	Tous les agrégés à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur I-prof (diplôme, activités professionnelles...).	
<b>Accès au corps des agrégés</b>	Les certifiés qui veulent accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude et répondent aux critères de candidature.	Vous devez constituer sur I-prof le dossier de candidature, qui est obligatoire.	Du 6 au 15
<b>Demande de disponibilité pour l'année 2016 - 2017</b>	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par courrier envoyé au Recteur par la voie hiérarchique.	Au plus tard le 15
<b>Demande de temps partiel Pour l'année 2016 - 2017</b>	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par la voie hiérarchique, par le biais du formulaire disponible en annexe de la circulaire rectorale.	Le 31 mars au plus tard. vous obtenez votre avis vers une autre

**La voie hiérarchique est le mode de communication que vous devez adopter pour toute correspondance avec l'Administration. Il s'agit simplement de faire envoyer votre courrier par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Cela doit normalement donner lieu à l'édition par le secrétariat d'un bordereau qui permet de garder une trace de l'envoi.**

**Une circulaire rectorale précise le calendrier et les modalités de chaque opération dans l'académie. Ces circulaires doivent être affichées dans votre salle des professeurs.**



# Le calendrier 2015-2016

Quand la demande ?	Date des résultats	Quel rôle les élus du SNES jouent-ils ?
9 novembre décembre	GT vœux et barèmes : 15 au 20 janvier FPMN : 2 au 11 mars	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMN.
promouvable (6), neté.	CAPA Co-psy : 12 novembre CAPA CPE : 26 novembre CAPA certifiés : 17 décembre CAPN agrégés : 17 et 18 février	Si vous êtes promuvable au grand choix ou au choix, les élus du SNES vérifient si votre barème (note péda + note administrative) vous permet d'être promu.
15 décembre	FPMA : 11 mars	Nos élus vérifient votre barème en fonction du nombre de demandes, de la formation demandée..., et interviennent pour faire rectifier les erreurs.
17 mars et le 1er avril	GT vœux et barèmes : 17 au 20 mai FPMA : 13 au 16 juin	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMA.
notation à signer 17 décembre 12 février. contestations le 14 mars.	CAPA CPE : 4 avril CAPA certifiés : 15 avril CAPA Co-psy : 19 mai CAPA agrégés : 3 juin	Les élus du SNES défendent les collègues qui ont formulé des requêtes ; en CAPA, nous obtenons le relèvement de 80% des notes qui ont fait l'objet de contestations !
inspection individuelle un IG, qui donne port d'inspection.	Entre novembre et janvier, vous recevez votre notice de notation annuelle de l'année précédente. La note pédagogique est aussi consultable sur I-prof à partir d'octobre.	La notation pédagogique ne se conteste pas devant une CAPA, mais les élus du SNES revendiquent lors des autres opérations de gestion des inspections plus fréquentes et jouant davantage un rôle de conseil.
	CAPA certifiés : 27 juin CAPA CPE : 8 juin	Les élus SNES-FSU ont obtenu que l'accès à la hors-classe des certifiés dans l'académie se fasse selon un barème objectif qui permet à presque tous les collègues au 11 <sup>ème</sup> échelon d'accéder au grade.
	CAPA de classement rectoral : 4 mai CAPN de nomination : 28 au 30 juin	Les élus du SNES se battent pour que ce soit les collègues les plus anciens dans la carrière qui bénéficient de l'avis "Exceptionnel", puisque seuls les collègues ayant 4 ans d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon retirent un bénéfice financier de leur promotion.
28 janvier	CAPA de proposition rectorale : 22 mars CAPN de nomination : 18 au 20 mai	Les élus du SNES défendent la réinscription des collègues déjà proposés et l'adoption de critères objectifs et équitables dans l'examen des candidatures
avant le 30 juin		Certains temps partiels et disponibilités sont de droit. Contactez la section académique du SNES pour savoir ce qui ne peut pas vous être refusé, et comment formuler votre demande (temps partiels à 80% notamment).
plus tard, sauf si votre mutation votre académie.	Si votre temps partiel sur autorisation est refusé, demandez à ce que la CAPA de votre corps soit saisie.	

*Pensez à renvoyer vos fiches de suivi syndical à la section académique du SNES Versailles assez tôt pour que nos élus aient le temps de vérifier les informations vous concernant !*

*Des élus qui vous informent et défendent vos droits individuels et collectifs*

**26 sièges sur 44 pour le SNES et les syndicats de la FSU dans les CAPA de l'académie de Versailles**

**Attention :**  
**dates indiquées sous réserve de précisions ou de modifications ultérieures apportées par l'Administration.**

**Vérifiez impérativement sur notre site internet : [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)**

**Vous y trouverez également les déclarations préalables prononcées par nos élus en CAPA et FPMA, et leurs comptes-rendus.**

## Lexique

**CAPA :** Commission administrative paritaire académique, composée pour moitié de représentants de l'administration et pour moitié des élus des personnels d'un corps (certifiés, agrégés, CPE..).

**CAPN :** Commission administrative paritaire nationale.

**FPMA :** Formation paritaire mixte académique, qui regroupe plusieurs corps dans le cadre d'opérations qui leur sont communes (ex : les mutations, où certifiés et agrégés candidatent sur les mêmes postes).

**FPMN :** Formation paritaire mixte nationale.

# Actualités

## Non-titulaires : toujours aucune volonté politique

Depuis la rentrée 2015 l'ensemble des annonces faites par le gouvernement démontre clairement l'absence de volonté politique de résorber la précarité au sein du service public d'éducation. Si l'annonce par la ministre de la FP de la prolongation pour deux ans du concours réservé (la loi Sauvadet prévoyait son arrêt en 2016) semble ouvrir quelques possibilités de titularisation jusqu'en 2018, cette disposition est prise sans avoir cherché à en établir un bilan et encore moins envisagé un élargissement des dispositions pour permettre à un plus grand nombre d'accéder à la titularisation. On prolonge donc un dispositif inefficace...

Deuxième annonce gouvernementale, la présentation au CTM de nouveaux textes réglementaires concernant le recrutement ainsi que les conditions d'exercice et de rémunération des non-titulaires. Si on peut se féliciter de certaines mesures comme l'abrogation du décret sur les vacances ou la volonté de rapprocher « chaque fois que possible » la situation des contractuels de celle des titulaires, ces nouveaux textes prévoient des dispositions inacceptables : aucune priorité au réemploi des contractuels les plus anciens ou limitation de la décharge pour l'exercice dans deux établissements de communes non limitrophes aux seuls précaires employés à temps plein. Enfin, et surtout, le SNES et la FSU n'ont obtenu aucune réponse sur des revendications essentielles comme la durée des contrats (rémunération des vacances) ou la définition d'une grille nationale de rémunération. A noter que malgré l'opposition de la FSU et d'autres syndicats, ces textes ont pu être adoptés grâce aux votes favorables du SGEN et du SNALC...

**Pour le SNES, la résorption de la précarité ne pourra passer que par des mesures fortes : réemploi de tous les collègues recrutés, arrêt de tout nouveau recrutement de non-titulaires, plan de titularisation s'adressant à TOUS les personnels précaires.**

Laurent Boiron

## Bac et redoublement

**Le SNES-FSU, face aux redoublants de terminale sans solution d'affectation, faute de capacité d'accueil, a toujours réaffirmé le droit au redoublement.** Mais le fait que les élèves puissent être dispensés des cours comme le stipule le décret publié au BO le 29 octobre 2015 pose de nombreux problèmes :

**Problème de responsabilité et de vie scolaire d'abord.** Les élèves ne sont pas sous la responsabilité du lycée le temps qu'ils sont libres. Or de nombreux trous sont prévisibles ; aménager les emplois du temps autour de redoublants qui ne suivent pas les mêmes cours impliquerait des contraintes ingérables.

**Problème pour les élèves fragiles aussi.** Pour le SNES, des liens distendus avec le lycée ne sont pas un gage de réussite. Ne pas étudier certaines matières pendant un an - voire plus - est pénalisant pour la poursuite d'études.

**Problème pour l'orientation ensuite.** Quelle adaptation du logiciel APB ? Comment faire pour les dossiers de filières sélectives ?

**Problèmes pratiques enfin.** Sera-t-il possible de changer de spécialité après les notes du bac (avec le changement de coefficient que cela implique) ? Qu'en est-il des épreuves anticipées ?...

Affirmer le droit pour les redoublants d'être accueillis va dans le bon sens ; mais leur permettre une présence à éclipses ne masquera pas le manque criant de places dans les lycées - plusieurs centaines de lycéens n'avaient pas d'établissement en septembre dans le seul 92. Cela ne leur donnera pas non plus les moyens de réussir et risque d'accélérer le décrochage.

C'est pourquoi **le SNES a proposé un amendement dans lequel les élèves redoublants repassaient les épreuves et conservaient la meilleure des deux notes.** Amendement voté à la majorité du Conseil supérieur de l'éducation, et rejeté par le Ministère qui reste fidèle à une ligne de conduite entre arrogance et autisme dans le dialogue social et qui prouve ainsi que son premier souci n'est pas la réussite des élèves mais la gestion des flux.

Marie-Pierre Carlotti

## ORIENTATION

### Un Service public démantelé tranche par tranche : agir ensemble !

L'académie de Versailles continue à être frappée par les fusions de CIO. Aux équipes de Nanterre et Rueil, Cergy et Pontoise, hébergées dans un même CIO, sont venues s'ajouter celles de Poissy et Saint Germain en Laye. Le CIO d'Argenteuil, qui n'est plus financé par la ville, dispose d'un budget de fonctionnement accordé par l'État, mais qui demeure insuffisant. Quant au CIO de Clamart, alors que le bail va jusqu'en 2019, il est dénoncé pour fin mars 2016, avant la fin de l'année scolaire. Aucune solution définitive n'a été actée.

Dans le contexte actuel de crise économique et d'accroissement des inégalités sociales, le service public d'orientation de proximité doit prendre toute sa place, pour apporter une information au plus près des usagers, en particulier des familles les plus démunies. C'est pourquoi le SNES dénonce le désengagement de l'État et le transfert des missions d'orientation vers les collectivités territoriales. Il s'oppose aux fermetures définitives ou temporaires de CIO et demande à l'État de réaffirmer son engagement à mener une politique volontariste de maintien du réseau de proximité des services d'orientation.

Le Groupe de Travail sur le corps unique des psychologues de l'Éducation nationale s'est réuni le 13 novembre dernier, pour une dernière mouture des référentiels métiers (psychologues 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, DCIO) aboutissant à l'écriture du décret. La poursuite du GT va permettre d'établir les référentiels de compétences et de formation, et entraîner une revalorisation des DCIO, qui n'est absolument pas satisfaisante actuellement, et l'alignement progressif des indemnités des psychologues des deux degrés qui sont jusqu'à présent en faveur du 1<sup>er</sup> degré.

Cécile Cherouvrier

# Actualités

## CONGÉ FORMATION

Si vous souhaitez faire votre demande de congé de formation pour l'année 2016-2017, elle doit parvenir au rectorat, par voie hiérarchique, **le mardi 15 décembre 2015 au plus tard**. La période de candidature étant considérablement écourtée par rapport aux années précédentes, **n'attendez pas pour déposer votre demande** (pensez aux délais de transmission).

Le SNES-FSU a vivement protesté auprès du rectorat contre cette modification de la date de retour des demandes (les années précédentes, elle se situait fin janvier), sans succès.

Le nombre des congés formation accordés dépend directement de la masse salariale et donc des suppressions et créations de postes. Le barème du dernier retenu pour les titulaires était l'an passé de 255 points (en cas d'égalité, c'est la date de naissance qui départage les candidats au bénéfice du plus âgé). La grande majorité des 7<sup>èmes</sup> demandes et quelques 6<sup>èmes</sup> demandes ont été satisfaites.

Par ailleurs, toutes les demandes sont comptabilisées, même si elles ne sont pas consécutives. Nous vous conseillons donc de renouveler la vôtre, quel que soit votre projet pour l'année à venir, si vous vous situez loin de la « barre » des retenus, pour éviter de prendre du retard.

Toutes les informations nécessaires pour formuler votre demande figurent sur notre site :

<http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article3691>

## MOUVEMENT INTER 2016

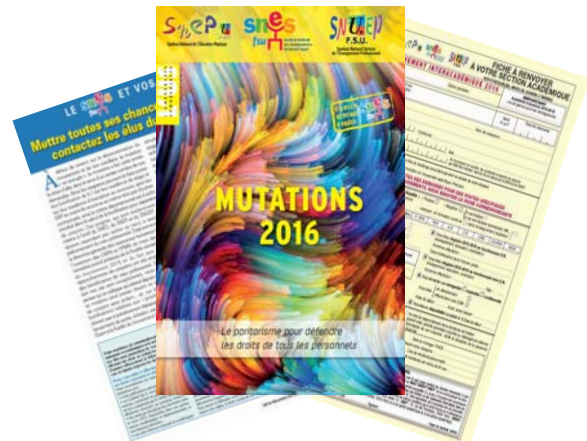
**Le serveur SIAM de saisie des vœux pour les mutations INTER est ouvert du 19 novembre au 8 décembre à midi.**

La lecture de l'US MUTATIONS N° 756 vous fournit tous les éléments indispensables pour cette opération. Une fois votre accusé de réception signé, pensez à en retourner une copie à la section académique avec votre fiche syndicale et les doubles des pièces justificatives communiquées à l'Administration.

Ces éléments permettent à vos élus SNES-FSU de défendre au mieux vos droits lors des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes qui se dérouleront du 15 au 19 janvier.

**Attention !** Un mauvais paramétrage de SIAM entraîne un calcul prévisionnel de barème erroné pour les **points Éducation Prioritaire**. Toutes les informations sont sur notre site :

<http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article3710>



## AVANCEMENT D'ECHELON DES CERTIFIES

La capa d'avancement d'échelon des certifiés se tiendra le 17 décembre ; elle est précédée d'un groupe de travail le 14 décembre. Si vous êtes promouvable, pensez à **adresser au plus vite à vos élus SNES-FSU la fiche syndicale** disponible sur notre site : [http://www.snes.edu/IMG/pdf/8p\\_evaluation\\_2015\\_pdf\\_bd.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/8p_evaluation_2015_pdf_bd.pdf)

## SE FORMER POUR LUTTER COLLECTIVEMENT CONTRE LE NÉO-MANAGEMENT



La section départementale du Val d'Oise a organisé le jeudi 15 octobre 2015 au lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre **un stage syndical sur le nouveau management public dans les collèges et lycées**. Près de 100 collègues étaient présents afin d'échanger avec Evelyne Rognon de l'institut de recherche de la FSU, Eric Mansencal, Responsable du syndicat des personnels de direction SNUPDEN-FSU et Didier Albert, membre du secteur juridique du SNES. Ce stage a permis d'aborder différents points qui sont de plus en plus le quotidien des collègues : pression des chefs d'établissement sur les collègues, contrats d'objectifs, lettres de mission, performance... Les collègues ont ainsi pu analyser ce qu'ils vivaient au quotidien dans leur établissement, notamment les injonctions liées à la réforme du collège, et la nécessité de rompre avec ce mode de pilotage incompatible avec le respect des métiers, les principes et les missions du Service public.



# MASSACRE A PARIS

## LA FSU SOLIDAIRE DES VICTIMES ET DE LEURS PROCHES



Après le drame et l'horreur du massacre qu'a connu Paris cette nuit et qui a fait plus de cent vingt morts et plus de deux cents blessés, la FSU présente ses condoléances aux familles et amis des victimes. Elle assure toutes les personnes touchées par ce drame de son soutien et de sa solidarité.

Après les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hypercashier en début d'année, le pays est une nouvelle fois touché par des attentats terroristes effroyables que la FSU condamne avec la plus grande fermeté. Elle tient à exprimer l'horreur que lui inspirent ces actions meurtrières.

Les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité sont touchées de plein fouet par ces actes barbares qui ont frappé au hasard un vendredi soir en plein Paris. C'est tout le pays qui est atteint dans les valeurs qu'il représente mais aussi dans sa cohésion, son vivre ensemble. Les auteurs de ces actes visent en effet à installer la peur, l'opposition des citoyens entre eux, la stigmatisation d'une partie d'entre eux. La FSU appelle à l'inverse de

cela à faire preuve d'unité et de détermination pour défendre la démocratie et les libertés.

Le gouvernement vient d'annoncer des mesures de sécurité d'urgence. Mais il s'agit aussi de prendre, au plan national comme sur la scène internationale, les mesures qui permettront de retrouver le chemin de la paix et de préserver et conforter les démocraties.

Le mouvement syndical doit se rassembler pour faire face à cette situation, comme il l'a fait en janvier dernier en s'appuyant sur son appel unitaire « Vivre ensemble, Travailler ensemble » rédigé en février dernier. La FSU prend les contacts en ce sens.

Les Lilas, samedi 14 novembre 2015

## Pourquoi se syndiquer au SNES ?

=> **Adhérer au SNES, c'est se donner les moyens de réussir les actions collectives que nous construisons ensemble** pour riposter aux attaques et défendre nos métiers ; c'est **participer à la construction des alternatives**, en essayant de rassembler le plus largement possible et en s'adressant à l'opinion publique.

=> **Adhérer au SNES, majoritaire aux élections professionnelles, c'est bénéficier d'un suivi personnalisé, d'une aide et d'un soutien tout au long de votre carrière**, assuré par des militants **élus dans toutes les CAPA** de notation, avancement, mutation... Tous nos militants sont **en charge de classes** et **connaissent la réalité du métier**.

=> **Adhérer au SNES, c'est contribuer au financement collectif, qui seul permet l'indépendance et l'efficacité**. Les cotisations syndicales constituent notre **seule ressource financière** et permettent le **fonctionnement matériel et logistique du SNES**.



## Cotisation syndicale trop chère ?

**Le crédit d'impôt est égal à 66 % du montant de la cotisation :**  
une cotisation de **150€** ne « coûte » donc, au final, que **50€**.

**Si vous êtes non imposable**, vous obtiendrez un crédit d'impôt à hauteur de 66 % de votre cotisation.

Il est possible de payer en **8 prélèvements fractionnés**.